



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-26
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
DÉMÉNAGEMENT- 57 BIS BLD GAMBETTA
EMMÉNAGEMENT – 9 AV MARÉCHAL FOCH

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande Madame BREUX Caroline pour le déménagement au 57 bis Boulevard Gambetta et l'emménagement n°9 avenue Marechal Foch ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et l'emménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 17 janvier 2026, 8h00 à 18h00 aux emplacements suivants :

- Devant le n°57 bis boulevard Gambetta sur les deux places de stationnement (Photo ci-joint).
- Devant le n°9 avenue Marechal Foch (Photo ci-joint).

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur par Madame BREUX Caroline.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de déménagement et l'emménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 janvier 2025.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

